

PROCES-VERBAL

Conseil Communautaire du 29 octobre 2020

L'an 2020, le 29 octobre à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe s'est réuni à Mansigné - Salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur BOUSSARD François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers communautaires le 22/10/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des pôles de la Communauté de Communes le 22/10/2020.

Avant d'ouvrir la séance de conseil communautaire, Monsieur BOUSSARD François retrace les faits du jour.

Hommage également à Jean-Pierre MARETHEU qui est décédé dimanche. Jean-Pierre était très investi dans la vie communale de Savigné-sous-le-Lude et engagé dans le soutien aux personnes en ayant été sapeur-pompier volontaire au Lude.

A la mémoire des victimes du jour, à Samuel Paty et Jean Pierre MARETHEU, une minute de silence est effectuée.

Présents (26) : M. BOUSSARD François, Président, Mmes : BODRAIS Séverine, BOUREL Corinne, DELAPORTE Monique, DONNÉ Catherine, JARROSSAY Nathalie, LATOUCHE Béatrice, LEVIAU Ghislaine, MARTIN Christiane, RENAUDIN Maryvonne, MM ALLARD Mickaël, CHANTOISEAU Thierry, FRESNEAU Roger, GAYAT Xavier, GOUBAND Jean, GUILLON Emile, HUBERT Yves, LE BOUFFANT Yves, LESSCHAEVE Marc, LORIOT Jean-Luc, MARTINEAU Eric, MOURIER Nicolas, NERON Michel, de NICOLAY Louis-Jean, PAQUET Dominique et ROUSSEAU Antony.

Excusés ayant donné procuration (7) :

- Monsieur OUVRARD Pierre a donné pouvoir à Madame JARROSSAY Nathalie
- Monsieur AMY Jean-Claude a donné pouvoir à Monsieur NERON Michel
- Monsieur GUERANGER Vincent a donné pouvoir à Monsieur BOUSSARD François
- Madame HUTEREAU Laurence a donné pouvoir à Madame BOUREL Corinne

- Monsieur LELARGE Christian a donné pouvoir à Monsieur LESSCHAEVE Marc
- Monsieur ROCTON Gérard a donné pouvoir à Madame DONNE Catherine
- Madame BAREAU Delphine a donné procuration à Monsieur Thierry CHANTOISEAU

Absents (5) : Mesdames Valérie IGLESIAS et Lydia ROBINEAU et Messieurs Roland FRIZON, Stéphane PEAN et Siebe POSTMA

A été nommée secrétaire de séance : Madame DONNE Catherine

Monsieur Boussard informe les membres du conseil communautaire que le PETR va répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt SEQUOIA (Soutien aux Elus locaux : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux).

Le projet a pour but de répondre aux objectifs ambitieux de rénovation énergétique du patrimoine public.

Le projet consiste prioritairement à mutualiser une expertise technique dans le but d'accompagner l'ensemble des communes et des communautés de communes du territoire dans la réalisation d'actions concrètes d'économies d'énergie. A plus long terme, la volonté est que cette dynamique puisse aboutir à l'engagement des collectivités dans l'élaboration de véritables stratégies patrimoniales.

La volonté de travailler collectivement sur le sujet de la transition énergétique n'est pas nouvelle. Le PETR dispose de solides bases (campagnes d'audits énergétiques, conseil en énergie partagé, valorisation de Certificats d'économie d'énergie travaux) sur lesquelles il s'appuie afin de poursuivre leur engagement à construire ensemble un projet de territoire durable.

Ce projet, dont le budget total est estimé à 280 000 € TTC, est porté par le PETR Pays Vallée du Loir, unanimement défini par les membres du groupement comme structure porteuse, ceci afin de mobiliser la gouvernance territoriale efficace et partagée depuis de nombreuses années.

OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur le Président invite les membres de l'assemblée à faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 1^{er} octobre 2020.

Aucune observation n'est apportée.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2020.

DELEGATIONS AU PRESIDENT

Arrêté n° 2020-044-PRE du 18 septembre 2020

OBJET : PORTANT SUR LA CREATION D'UN EMPLACEMENT « RESERVE AU MEDECIN » A LA MAISON DE SANTE D'YVRE LE POLIN

Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.415-6 ; R.412-28 et le Code pénal et notamment l'article R.610-5

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 et suivants, relatifs à la signalisation routière ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Président de régler le stationnement des véhicules pour besoins exclusifs d'un service public dans les limites du territoire de la Commune dite nommée ci-dessus

CONSIDERANT la nécessité de réserver des emplacements pour le stationnement du véhicule du médecin exerçant à la Maison de Santé située au 9 rue du 8 mai 72330 YVRE LE POLIN

ARRETE

ARTICLE 1 : un emplacement de stationnement matérialisé avec un panneau « RESERVE MEDECIN » est strictement réservé au véhicule du médecin porteur du « CADUCEE » à savoir la :

- 1^{ère} place située à l'entrée du parking de la patientèle

ARTICLE 2 : la disposition du présent arrêté s'appliquera dès l'affichage de la signalisation par la Commune d'Yvré-le-Pôlin.

ARTICLE 3 : les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en stationnement irrégulier pourront

faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route.

ARTICLE 4 : copie du présent arrêté sera adressée :

- Aux services de la Gendarmerie
- Aux centres de secours et d'incendie d'YVRE LE POLIN
- A la mairie d'YVRE LE POLIN
- Aux services techniques d'YVRE LE POLIN

Arrêté n° 2020 – 045 – PRE du 14 octobre 2020

Objet : Arrêté portant délégation de signature à la Directrice Générale des Services

Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un EPCI le pouvoir donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service.

Considérant que pour permettre bonne administration de l'activité intercommunale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Isabelle MENARD, Directrice Générale des Services.

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation permanente est donnée à Madame Isabelle MENARD, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Sud Sarthe, à l'effet de signer les documents suivants :

- Les bons de commande ou devis dans la limite de 300€ T.T.C,
- Les bordereaux d'envoi accompagnant un document signé du Président ou d'un Vice-Président,
- Les réceptions de colis,
- Les avis de passage d'un prestataire ou fournisseur,
- Les attestations (présence d'enfant...) en lien avec les inscriptions Enfance Jeunesse
- Les conventions de stage de moins de 2 mois.

Article 2 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté de communes et copie en sera adressée au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressée.

Arrêté n° 2020 – 046 – PRE du 14 octobre 2020

Objet : Arrêté portant délégation de signature à la Directrice Générale Adjointe

Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un EPCI le pouvoir donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service.

Considérant que pour permettre bonne administration de l'activité intercommunale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Karine MULLET, Directrice Générale Adjointe.

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation permanente est donnée à Madame Karine MULLET, Directrice Générale Adjointe de la Communauté de Communes Sud Sarthe, à l'effet de signer les documents suivants :

- Les bons de commande ou devis dans la limite de 300€ T.T.C,
- Les bordereaux d'envoi accompagnant un document signé du Président ou d'un Vice-Président,
- Les réceptions de colis,
- Les avis de passage d'un prestataire ou fournisseur,
- Les conventions de stage de moins de 2 mois.

Article 2 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté de communes et copie en sera adressée au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressée.

Arrêté n° 2020 – 047 – PRE du 14 octobre 2020

Objet : Arrêté portant délégation de signature au Directrice du pôle Petite Enfance, Enfance Jeunesse, Famille, Culture, Animations Sportives et Social.

Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un EPCI le pouvoir donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service.

Considérant que pour permettre bonne administration de l'activité intercommunale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Elodie LARUE, Directrice du pôle Petite Enfance, Enfance Jeunesse, Famille, Culture, Animations Sportives et Social.

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation permanente est donnée à Madame Elodie LARUE, Directrice du pôle Petite Enfance, Enfance Jeunesse, Famille, Culture, Animations Sportives et Social, à l'effet de signer les documents suivants :

- Les bons de commande ou devis dans la limite de 300€ T.T.C,
- Les bordereaux d'envoi accompagnant un document signé du Président ou d'un Vice-Président,
- Les réceptions de colis,
- Les avis de passage d'un prestataire ou fournisseur,
- Les attestations (présence d'enfant...) en lien avec les inscriptions Enfance Jeunesse,
- Les conventions de stage de moins de 2 mois.

Article 2 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté de communes et copie en sera adressée au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressée.

Arrêté n° 2020 – 048 – PRE du 14 octobre 2020

Objet : Arrêté portant délégation de signature au Directeur Adjoint du pôle Petite Enfance, Enfance Jeunesse, Famille, Culture, Animations Sportives et Social.

Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un EPCI le pouvoir donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service.

Considérant que pour permettre bonne administration de l'activité intercommunale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Monsieur Jérôme GAUBERT, Directeur Adjoint du pôle Petite Enfance, Enfance Jeunesse, Famille, Culture, Animations Sportives et Social.

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation permanente est donnée à Monsieur Jérôme GAUBERT, Directeur Adjoint du pôle Petite Enfance, Enfance Jeunesse, Famille, Culture, Animations Sportives et Social, à l'effet de signer les documents suivants :

- Les bons de commande ou devis dans la limite de 300€ T.T.C,
- Les bordereaux d'envoi accompagnant un document signé du Président ou d'un Vice-Président,
- Les réceptions de colis,
- Les avis de passage d'un prestataire ou fournisseur,
- Les attestations (présence d'enfant...) en lien avec les inscriptions Enfance Jeunesse,
- Les conventions de stage de moins de 2 mois.

Article 2 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté de communes et copie en sera adressée au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Arrêté n° 2020 – 049 – PRE du 14 octobre 2020

Objet : Arrêté portant délégation de signature à la Coordinatrice du service Petite Enfance

Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un EPCI le pouvoir donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service.

Considérant que pour permettre bonne administration de l'activité intercommunale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Cécile TORTEVOIS.

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation permanente est donnée à Madame Cécile TORTEVOIS, Coordinatrice du service Petite Enfance, à l'effet de signer les documents suivants :

- Les bons de commande ou devis dans la limite de 300€ T.T.C,
- Les bordereaux d'envoi accompagnant un document signé du Président ou d'un Vice-Président,
- Les réceptions de colis,

- Les avis de passage d'un prestataire ou fournisseur,
- Les attestations (présence d'enfant...) en lien avec les inscriptions,
- Les conventions de stage de moins de 2 mois.

Article 2 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté de communes et copie en sera adressée au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressée.

Arrêté n° 2020 – 050 – PRE du 14 octobre 2020

Objet : Arrêté portant délégation de signature à la Coordinatrice du service Famille

Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un EPCI le pouvoir donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service.

Considérant que pour permettre bonne administration de l'activité intercommunale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Cécile BERTIN, Coordinatrice du service Famille.

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation permanente est donnée est donnée à Madame Cécile BERTIN, Coordinatrice du service Famille, à l'effet de signer les documents suivants :

- Les bons de commande ou devis dans la limite de 300€ T.T.C,
- Les bordereaux d'envoi accompagnant un document signé du Président ou d'un Vice-Président,
- Les réceptions de colis,
- Les avis de passage d'un prestataire ou fournisseur,
- Les attestations (présence d'enfant...) en lien avec les inscriptions,
- Les conventions de stage de moins de 2 mois.

Article 2 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté de communes et copie en sera adressée au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressée.

Arrêté n° 2020 – 051 – PRE du 14 octobre 2020

Objet : Arrêté portant délégation de signature à la Coordinatrice du service Social

Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un EPCI le pouvoir donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service.

Considérant que pour permettre bonne administration de l'activité intercommunale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Isabelle LEMOINE, Coordinatrice du service Social

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation permanente est donnée à Madame Isabelle LEMOINE, Coordinatrice du service Social, à l'effet de signer les documents suivants :

- Les bons de commande ou devis dans la limite de 300€ T.T.C,
- Les bordereaux d'envoi accompagnant un document signé du Président ou d'un Vice-Président,
- Les réceptions de colis,
- Les avis de passage d'un prestataire ou fournisseur.

Article 2 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté de communes et copie en sera adressée au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressée.

Arrêté n° 2020 – 052 – PRE du 14 octobre 2020

Objet : Arrêté portant délégation de signature au Responsable du service réseaux et communication

Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un EPCI le pouvoir donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au

directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service.

Considérant que pour permettre bonne administration de l'activité intercommunale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Monsieur Julien DECUQ, Responsable du service réseaux et communication.

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation permanente est donnée à Monsieur Julien DECUQ, Responsable du service réseaux et communication, à l'effet de signer les documents suivants :

- Les bons de commande ou devis dans la limite de 300€ T.T.C,
- Les bordereaux d'envoi accompagnant un document signé du Président ou d'un Vice-Président,
- Les réceptions de colis,
- Les avis de passage d'un prestataire ou fournisseur,
- Convention de stage de moins de 2 mois.

Article 2 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté de communes et copie en sera adressée au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Arrêté n° 2020 – 053 – PRE du 14 octobre 2020

Objet : Arrêté portant délégation de signature à la Responsable Ressources Humaines

Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un EPCI le pouvoir donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service.

Considérant que pour permettre bonne administration de l'activité intercommunale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Adeline SENELLIER, Responsable Ressources Humaines.

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation permanente est donnée à Madame Adeline SENELLIER, Responsable Ressources Humaines, à l'effet de signer les documents suivants :

- Les bordereaux d'envoi accompagnant un document signé du Président ou d'un Vice-Président,
- Les réceptions de colis,
- Les avis de passage d'un prestataire ou fournisseur,
- Les conventions de stage de moins de 2 mois.

Article 2 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté de communes et copie en sera adressée au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressée.

Arrêté n° 2020 – 054 – PRE du 14 octobre 2020

Objet : Arrêté portant délégation de signature à la Coordinatrice du service Economie

Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un EPCI le pouvoir donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service.

Considérant que pour permettre bonne administration de l'activité intercommunale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Lucie CHALUBERT, Coordinatrice du service Economie.

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation permanente est donnée à Madame Lucie CHALUBERT, Coordinatrice du service Economie, à l'effet de signer les documents suivants :

- Les bons de commande ou devis dans la limite de 300€ T.T.C,
- Les bordereaux d'envoi accompagnant un document signé du Président ou d'un Vice-Président,
- Les réceptions de colis,

- Les avis de passage d'un prestataire ou fournisseur,
- Les états des lieux d'entrée et sortie,
- Les conventions de stage de moins de 2 mois.

Article 2 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté de communes et copie en sera adressée au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressée.

Arrêté n° 2020 – 055 – PRE du 14 octobre 2020

Objet : Arrêté portant délégation de signature à la Coordinatrice du service comptabilité

Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un EPCI le pouvoir donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service.

Considérant que pour permettre bonne administration de l'activité intercommunale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Karen TOUCHARD, Coordinatrice du service comptabilité.

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation permanente est donnée à Madame Karen TOUCHARD, Coordinatrice du service comptabilité, à l'effet de signer les documents suivants :

- Les réceptions de colis et réceptions des courriers recommandés,
- Les avis de passage d'un prestataire ou fournisseur.

Article 2 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté de communes et copie en sera adressée au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressée.

Décision n° 04 / 2020 du 09 octobre 2020

Objet : Virement de crédits BUDGET ANNEXE LOIRECOPARK

Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

VU le CGCT et notamment son article L5211 et suivants par application de l'article L2122 et suivants adapté aux communes

Vu les crédits disponibles en section de fonctionnement au compte 022 – « Dépenses imprévues »

DECIDE

Article 1 :

Le transfert de crédits, en section de fonctionnement, par virement de crédits :

022 - « Dépenses imprévues » - 1 000.00 €

67 – « Charges exceptionnelles » + 1 000.00 €

Article 2

La présente décision est transmise à la Sous-Préfecture de la Flèche. Il en sera rendu compte lors du prochain Conseil de Communauté de Communes, conformément aux dispositions du CGCT.

DELEGATIONS AU BUREAU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2020

2020-DB-028 : Maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement d'une piscine-balnéo pour le cabinet de kinésithérapeutes à la MDS MAYET

Monsieur le Président expose qu'en janvier 2021, deux kinésithérapeutes intégreront la maison de santé à Mayet. Afin qu'elles puissent continuer à pratiquer des soins en piscine – balnéothérapie, une esquisse de travaux et coût ont été demandés.

Monsieur le Président présente le plan d'aménagement élaboré par le Cabinet ROYER CONCEPT HABITAT pour un montant de 163 405€ H.T.

Quant à la mission du Cabinet ROYER CONCEPT HABITAT, elle s'élève à 13 072.40€ H.T. à savoir 8% du montant estimé des travaux.

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau Communautaire décident :

- **De CONFIER** la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un cabinet de kinésithérapie au Cabinet ROYER CONCEPT HABITAT,
- **De RETENIR** l'offre du Cabinet ROYER CONCEPT HABITAT pour un montant de 13 072.40 € H.T.

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents en lien avec la mission de maîtrise d'œuvre, et autres documents (urbanisme, ...)
- **D'AUTORISER** le Président à lancer une consultation auprès des entreprises pour les travaux d'aménagement d'un espace piscine-balnéo à la maison de santé de MAYET.

Vote à l'unanimité

2020-DB-029 : Demande de subvention DETR/FSIL 2020 pour le projet « Aménagement d'un espace pour kinésithérapeutes et d'un espace balnéothérapie »

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2020 le projet susceptible d'être éligible est :

« Aménagement d'un espace pour kinésithérapeutes et d'un espace balnéothérapie »

Après délibération, le conseil communautaire adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'État et arrête les modalités de financement suivantes :

INTITULE DES DEPENSES	DEPENSES H.T.	INTITULE DES RECETTES	RECETTES ATTENDUES
Frais liés aux travaux			
Travaux aménagement - Espace Kiné	225 123,05	Aide Etat (80%)	180 098,44
		Sous total (1)	180 098,44
		Autofinancement prévu	45 024,61
		Sous Total (3)	45 024,61
TOTAL	225 123,05	TOTAL	225 123,05

*(sur la délibération doivent figurer autant de modalités de financement qu'il y a de dossiers présentés)

Le Bureau Communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer une demande au titre de la DETR et/ou DSIL pour l'année 2020,
- **ATTESTE** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- **ATTESTE** de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- **ATTESTE** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Vote à l'unanimité

2020-DB-030 : Contrat pour assurer le poste de référent emploi

Le Président informe que l'agent titulaire du poste « référent emploi » a demandé une disponibilité pour une durée de 5 mois. Afin d'assurer le maintien de ce service au sein de la collectivité, les membres du Bureau Communautaire :

- **ACCEPTENT** de lancer une offre de recrutement pour une durée de 6 mois,
- **AUTORISENT** le Président à signer tous les documents en lien avec ce recrutement.

Vote à l'unanimité

2020-DB-031 : Tableau des effectifs : Recrutement de 2 contractuels

Le Président précise que des agents ont fait part de leur volonté de quitter soit temporairement soit définitivement la collectivité.

Un agent intervenant en tant que « conseiller emploi » à 0.4 ETP et « animateur de RAM » à 0.6 ETP en contrat a demandé une rupture anticipée de son contrat, la fin d'activité est le 31 octobre.

Après avoir analysé les besoins, le président et la Vice-Présidente en charge de la petite enfance ont souhaité proposer le recrutement de 2 contractuels pour les postes suivants :

- 1 poste contractuel d'Éducateur de Jeunes Enfants (0.6 ETP pour le RAM et 0.4 ETP pour le renfort service petite enfance pour pallier les absences) – contrat de 12 mois
- 1 poste contractuel de Conseiller en Economie Sociale et Familiale (0.5 ETP pour le service emploi-Conseiller Emploi - et 0.5 ETP pour le service Famille) – contrat de 12 mois

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau Communautaire :

- **AUTORISENT** le Président à lancer une offre de 2 contractuels d'une durée de 12 mois pour les postes d'Éducateur de Jeunes Enfants (diplôme d'Éducateur de Jeunes Enfants) et Conseiller en Economie Sociale et Familiale.
- **AUTORISENT** le Président à signer tous les actes administratifs en lien avec ces recrutements.

Vote à l'unanimité

2020-DB-032 : Recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 12 mois

Le Président précise que lors du comité technique du 29 septembre dernier, a été exposé plusieurs situations qui amèneraient à avoir besoin de créer un poste d'agent contractuel en charge de la gestion des bâtiments intercommunaux.

En effet, la directrice du pôle moyens généraux a été élue maire et peut disposer d'un crédit d'heures d'absence. Ce crédit d'heure représente 0.3 ETP. L'agent souhaite prendre le crédit accordé.

Sur ces 0.3 ETP, la moitié de ce temps va être dispatcher sur les autres pôles à savoir la gestion des entretiens de locaux. Il reste donc 0.15 ETP à pouvoir.

Le Président rappelle que l'agent chargé du SPANC travaille à temps partiel (70 %) depuis 1 an et n'a pas été remplacé. Une vacance de 0.3 ETP est en cours.

Enfin, sur le pôle « moyens généraux », un agent est arrêt maladie depuis 1 an et n'a pas été remplacé. Cet agent assurerait des tâches administratives et comptables, celles-ci seraient réaffectés sur les agents déjà présents, en revanche les tâches en lien avec le technique serait attribuées à ce poste. (Soit 0.5 ETP)

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau Communautaire :

- **AUTORISENT** la création d'un poste à temps complet pour une durée de 12 mois.

Vote à l'unanimité

2020-DB-033 : Recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 12 mois & Convention de mise à disposition

Monsieur le Président rappelle aux élus que depuis le 1^{er} janvier 2020, la gestion de la base de loisirs a été reprise en régie.

La collectivité avait recruté un agent d'entretien à temps complet pour la période du 1^{er} Mars au 31 Octobre 2020.

Le Président précise que le village chalets est ouvert à l'année et qu'il y aura des besoins en entretien de locaux à compter du 1^{er} novembre 2020.

Parallèlement, la commune de Mansigné recherche un agent pour effectuer l'entretien du gymnase. (Besoin à raison de 15 heures par semaine).

Afin de proposer un contrat de travail avec un volume d'heure intéressant, il est proposé un poste commun, à raison de 30 heures hebdomadaires annualisées.

Le recrutement serait effectué par la communauté de communes et une mise à disposition auprès de la commune de Mansigné.

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau Communautaire :

- **AUTORISENT** la création d'un poste à temps non complet (30 heures par semaine annualisées) à compter du 1^{er} novembre 2020 pour une durée de 12 mois,
- **AUTORISENT** le Président à signer la convention de mise à disposition de l'agent avec la mairie de Mansigné (mise à disposition à raison de 15 heures par semaine pour la période du 1^{er} Novembre 2020 au 30 juin 2021) et tous les documents administratifs en lien avec ce poste.

Vote à l'unanimité

2020-DB-034 : Recrutement d'un agent contractuel pour remplacement d'un agent mis à disposition

Un agent mis à disposition de la commune de Vaas vers la Communauté de Communes fait valoir ses droits à la retraite à partir du 14 décembre 2020.

En accord avec les élus de Vaas, le recrutement du temps communautaire sera effectué par la Communauté de Communes.

Il est proposé de recruter un agent contractuel à raison de 18h/semaine pour une durée de 6 mois. La personne recrutée serait « référent » sur l'accueil périscolaire sur le site de Vaas.

Compte-tenu de ces éléments, les membres du Bureau Communautaire :

- **ACCEPTENT** de lancer une offre de recrutement d'un agent contractuel à raison de 18h/semaine et pour une durée de 6 mois.
- **AUTORISENT** le Président à signer tous les documents en lien avec ce recrutement.

Vote à l'unanimité

2020-DB-035 : Recrutement d'un agent contractuel pour remplacement congé maternité

Une directrice d'accueil de loisirs nous a fait part de sa grossesse.

Il y a lieu de prévoir son remplacement pendant toute la durée de son congé maternité à raison de 35h/semaine annualisées. La durée envisagée pourrait être entre 6 et 8,5 mois.

Compte-tenu de ces éléments, les membres du Bureau Communautaire :

- **ACCEPTENT** de lancer une offre de recrutement d'un agent contractuel à raison de 35h/semaine annualisées et pour une durée comprise entre 6 et 8,5 mois.
- **AUTORISENT** le Président à signer tous les documents en lien avec ce recrutement.

Vote à l'unanimité

2020-DB-036 : Recrutement d'un contractuel Coordonnateur structures hébergement et de loisirs à MANSIGNE

Afin d'assurer le développement de la promotion du camping et du village chalets ainsi que l'animation de la base de loisirs situés à MANSIGNE et après avis de la commission « Tourisme » du 12 octobre 2020, il est proposé de recruter un agent contractuel à temps complet (temps annualisé) pour une durée de 12 mois.

Compte-tenu de ces éléments, les membres du Bureau Communautaire :

- **ACCEPTENT** de lancer une offre de recrutement d'un agent contractuel à raison de 35h/semaine annualisées et pour une durée de 12 mois.
- **AUTORISENT** le Président à signer tous les documents en lien avec ce recrutement.

Vote à l'unanimité

2020-DB-037 : Convention financière entre la Communauté de Communes et les fanfares

Monsieur le Président informe les membres du bureau qu'un professeur intervient au sein des fanfares ou harmonies. Cette mise à disposition existe depuis 2 ans. Elle prévoit 2/3 de la prise en charge du professeur. Le dernier 1/3 reste à la charge de la collectivité.

Il a été précisé qu'il y a 7 batterie-fanfare, fanfares ou harmonies sur le territoire.

Sur avis de la commission, il est proposé de poursuivre le conventionnement avec les fanfares via une convention dont le projet type est annexé à la présente. Les articles relatifs à la discipline et à la durée de la convention seront fonction du besoin des fanfares et des harmonies.

Compte-tenu de ces éléments, les membres du Bureau Communautaire :

- **AUTORISENT** le Président à signer les conventions financières avec les fanfares et harmonies.

Vote à l'unanimité

2020-DB-038 : Demande de subvention CAF pour soutien à l'accueil d'enfant porteur de handicap

Les équipes d'accueil de loisirs de Aubigné Racan (mercredi et petites vacances) ont accueilli un enfant porteur de handicap. Un besoin d'animateur supplémentaire est obligatoire pour l'accueil de cet enfant dans nos accueils.

La Caisse d'Allocations Familiales peut apporter son soutien financier à hauteur de 5€ par heure d'accueil.

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau Communautaire,

- **AUTORISENT** le Président à solliciter le soutien financier de la Caisse des Allocations Familiales.

Vote à l'unanimité

Préambule à la séance

Il est précisé que les points inscrits à l'ordre du jour ont été présentés en séance de bureau du 15 octobre 2020.

SOMMAIRE

<u>2020-DC-152</u>	Fonds de relance Département : Signature Convention
<u>2020-DC-153</u>	Tableau des effectifs des emplois permanents : mise à jour
<u>2020-DC-154</u>	Gendarmerie du Lude : signature d'un projet de bail
<u>2020-DC-155</u>	Signature convention RASED avec le SIVOS Savigné-sous-le-Lude/ Thorée-les-Pins

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

POLITIQUES CONTRACTUELLES

1. Fonds de relance du Département

CADRE D'INTERVENTION DE LA POLITIQUE DE RELANCE TERRITORIALE 2020-2022 DU DEPARTEMENT

Doté de nombreuses compétences territoriales, d'une offre d'ingénierie, d'un éventail de dispositifs de soutien aux investissements structurants concourant à l'équilibre territorial et à la cohésion sociale, le Conseil Départemental affirme son rôle d'acteur de l'aménagement du territoire et sa volonté d'apporter des réponses efficaces aux disparités de développement observées entre ses différents bassins de vie.

Le Département souhaite maintenir à un niveau élevé son effort en faveur des projets locaux et conforter ainsi les communes comme échelons indispensables de proximité dans notre organisation territoriale pour :

- Anticiper les enjeux d'avenir pour les territoires et répondre aux disparités de développement des différents bassins de vie,
- Stimuler l'initiative et l'investissement public local,
- Prendre en compte la forte proportion des communes à faible population et aux besoins spécifiques,
- Optimiser le soutien départemental en le conjuguant à des priorités d'actions partagées,
- Faire du Département le partenaire privilégié des communes et EPCI,
- Promouvoir une programmation financière des subventions d'investissement grâce à la mise en place d'enveloppes budgétaires pluriannuelles via des conventions de relance.

La convention de relance Territoires-Département est établie à l'échelle du territoire des communes et des communautés de communes telles qu'issues des recompositions territoriales au 1^{er} janvier 2017.

La convention de relance Territoires-Département pourra être signée dès la présente délibération exécutoire et prendra fin au 31 décembre 2022 ou date du versement du solde en cas de délais complémentaires accordés.

Enveloppe attribuée à la Communauté de Communes Sud Sarthe : 156 980 euros

Lors du bureau communautaire du 15 Octobre, les membres du bureau présents ont validé les projets qui pourraient être concernés sont les suivants :

- Santé : Balnéo maison de santé Mayet
- Economie : aménagement extension Zone de la Belle Croix à Requeil, assainissement Elabor (pour une partie)
- Tourisme : équipements

Délibération

2020-DC-152 : Fonds de relance Département : Signature Convention

Le Président rappelle que le département de la Sarthe, dans le cadre du plan de relance, a attribué la communauté de communes une enveloppe budgétaire de 156 980 euros.

Une convention dite convention de relance sera rédigée.

Celle-ci devra indiquer le(s) projet(s) en précisant le rattachement à une ou plusieurs thématiques et aux catégories d'actions suivantes :

- Améliorer l'attractivité du territoire :
 - Aménagement en réponse aux besoins locaux (infrastructures, mobilité, patrimoine/tourisme, environnement, aménagement et urbanisme, etc.) tout en préservant les enjeux de biodiversité et les espaces naturels et agricoles,
 - Accompagnement des aménagements de l'espace public et de revitalisation des centres bourgs alliant esthétique, services, logement, circulation pour les habitants et pour les touristes,
 - Projets d'accompagnement de l'attractivité résidentielle, économique et touristique du territoire,
- Agir efficacement au service des territoires et des usagers :

- Projets portant une dynamique des territoires plus proches des habitants sur les usages numériques, les services à la population, etc.,
- Projets en lien avec la cohésion sociale et citoyenneté : bien vivre-ensemble au sein des territoires (animation locale, solidarité, enfance/jeunesse, culture, sport).

Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire :

- **AUTORISENT** le Président à signer la ou les conventions de relance.

Vote à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

2. Tableau des effectifs des emplois permanents : mise à jour

Délibération

2020-DC-153 : Tableau des effectifs des emplois permanents : mise à jour

Le Président précise que des postes sont ouverts et non pourvus au tableau des effectifs. D'autres postes doivent être modifiés en vue de l'intégration d'agents contractuels. Enfin, les déclarations de vacances de postes pouvant désormais se faire sur le cadre d'emplois et non le grade, Il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emploi	Grade de l'agent qui occupe le poste	Délégation	Catégorie hiérarchique			Temps de travail hebdomadaire		Emploi pourvu	Observations
			A	B	C	TC	TNC		
Filière administrative									
Emplois administratifs de direction	Directeur général des services des communes 20 à 40.000 hab		X			35		X	
Attachés	Attaché	2017-DC-162	X			35			Détachement sur emploi fonctionnel
Attachés	Attaché	2017-DC-23	X			35		X	
Rédacteurs	Rédacteur Principal 1ère classe	2017-DC-23		X		35		X	
Rédacteurs	Rédacteur Principal 1ère classe	2018-DC-104 du 31/05/2018		X		35			A supprimer
Rédacteurs	Cadre d'emploi des Rédacteurs	2019-DC-127 du 04/10/2019		X		35		X	
Rédacteurs	Rédacteur	2018-DC-104 du 31/05/2018		X		35		X	
Rédacteurs	Rédacteur	2019-DC-57 du 04/04/2019		X		35		X	
Rédacteurs				X		35			A créer pour changement de filière
Adjoint administratif	Adjoint Administratif territorial principal 1ère classe	2018-DC-36			X	35		X	
Adjoint administratif	Adjoint Administratif territorial principal 1ère classe	2020-DC-048			X	35			Déjà délibéré Créé pour avancement de grade au 01/12
Adjoint administratif	Adjoint Administratif territorial principal 2ème classe	2020-DC-048			X	35		X	Déjà délibéré A supprimer au 01/12
Adjoint administratif	Adjoint Administratif Territorial	2017-DC-23			X	35		X	
Adjoint administratif	Adjoint Administratif Territorial	2017-DC-23			X	35		X	
Adjoint administratif	Adjoint Administratif Territorial	2017-DC-23			X	35		X	
Adjoint administratif					X	35			A créer
Adjoint administratif					X	35			A créer
Total filière administrative pourvus								11	
Filière technique									
Techniciens	Technicien principal 1ère classe	2017-DC-23		X		35		X	
Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	2020-DC-048			X	20			
Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	2018-DC-104 du 31/05/2018			X	35		X	Temps partiel 70%
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	2017-DC-23			X	11		X	
Adjoint technique					X	20			
Adjoint technique					X	20			
Total filière technique pourvus								3	
Filière sociale									
Educateurs de jeunes enfants	Educateur Jeunes Enfants 1e classe	2017-DC-23		X		35		X	
Educateurs de jeunes enfants	Educateur Jeunes Enfants 1e classe	2018-DC-184 du 14/12/2018		X		35		X	
Educateurs de jeunes enfants	Educateur Jeunes Enfants 1e classe	2018-DC-104 du 31/05/2018		X		35		X	Temps partiel 60%
Educateurs de jeunes enfants	Educateur Jeunes Enfants 2e classe	2018-DC-104 du 31/05/2018		X		35		X	
Educateurs de jeunes enfants	Educateur Jeunes Enfants 2e classe	2017-DC-162		X		35		X	Disponibilité
Educateurs de jeunes enfants	Educateur Jeunes Enfants 2e classe	2019-DC-57 du 04/04/2019		X		35		X	
Educateurs de jeunes enfants	Educateur Jeunes Enfants 2e classe	2019-DC-57 du 04/04/2019		X		35		X	
Educateurs de jeunes enfants				X		35			A créer
Assistants sociaux éducatifs	Assistant socio éducatif	2017-DC-23		X		35		X	A supprimer
Assistants sociaux éducatifs				X		35			A créer
Agents sociaux	Agent social principal 2ème classe	2019-DC-57 du 04/04/2019			X	35		X	Disponibilité
Agents sociaux	Agent social principal 2ème classe	2019-DC-57 du 04/04/2019			X	35		X	
Agents sociaux	Agent social	2019-DC-57 du 04/04/2019			X	35		X	
Agents sociaux	Agent social	2019-DC-57 du 04/04/2019			X	35		X	
Agents sociaux	Agent social	2019-DC-57 du 04/04/2019			X	35		X	
Agents sociaux	Agent social	2019-DC-57 du 04/04/2019			X	35		X	
Total filière sociale pourvus								14	
Filière médico-sociale									
Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture	2019-DC-57 du 04/04/2019			X	35		X	
Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture	2019-DC-57 du 04/04/2019			X	35		X	
Total filière médico-sociale								2	
Filière culturelle									
Assistants d'enseignement artistique	Assistant enseignement artistique principal 1ère classe	2017-DC-23		X		20		X	
Assistants d'enseignement artistique	Assistant territorial d'enseignement artistique principal 1ère classe	2017-DC-162		X		3			A supprimer
Assistants d'enseignement artistique	Assistant territorial d'enseignement artistique principal 1ère classe	2017-DC-23		X		4,5			A supprimer
Assistants d'enseignement artistique	Assistant territorial d'enseignement artistique principal 1ère classe	2017-DC-162		X		3,5		X	
Assistants d'enseignement artistique	Assistant territorial d'enseignement artistique principal 1ère classe	2017-DC-162		X		1,5		X	
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	2017-DC-162		X		15,3			
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	2017-DC-162		X		11,8			A supprimer
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	2017-DC-23		X		2			A supprimer
Assistants de conservation	Assistant de conservation	2019-DC-161		X		28	28		A supprimer
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	2019-DC-161			X	28	28	X	
Adjoint du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine	2017-DC-23			X	35		X	
Total filière culturelle pourvus								6	
Filière animation									
Animateurs	Animateur principal 1ère classe	2017-DC-23		X		35		X	
Animateurs	Animateur principal 1ère classe	2019-DC-57 du 04/04/2019		X		35			A supprimer
Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation principal 1ère classe	2020-DC-048			X	35		X	
Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	2017-DC-23			X	35		X	
Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	2017-DC-23			X	35		X	
Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	2017-DC-23			X	35		X	
Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	2018-DC-104 du 31/05/2018			X	35		X	
Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	2018-DC-104 du 31/05/2018			X	32		X	
Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe				X	11		X	
Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation	2017-DC-23			X	35		X	
Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation	2017-DC-23			X	35		X	
Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation	2018-DC-184 du 14/12/2018			X	35		X	
Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation	2018-DC-184 du 14/12/2018			X	35		X	
Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation	2018-DC-104 du 31/05/2018			X	33		X	
Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation	2018-DC-104 du 31/05/2018			X	32		X	
Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation	2017-DC-23			X	32			Disponibilité
Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation	2018-DC-184 du 14/12/2018			X	31		X	
Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation				X	26		X	
Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation				X	22		X	
Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation				X	22,5		X	
Total filière animation pourvus								19	
Filière sport									
Educateurs des APS	Educateur territorial APS principal 1ère classe	2017-DC-23		X		35		X	
Educateurs des APS	Educateur territorial APS principal 1ère classe	2017-DC-23		X		35		X	
Educateurs des APS	Educateur territorial APS	2017-DC-23		X		35		X	A supprimer pour changement de filière (administrative)
Total filière sport pourvus								3	
TOTAUX								58	

Compte tenu des différentes explications, les membres du Conseil Communautaire :

- **ACTENT** le tableau des effectifs présenté ci-dessus à compter du 1^e janvier 2021.

Vote à l'unanimité

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3. Gendarmerie : Signature d'un projet de bail

Par délibération du conseil communautaire du 5 mars 2020, le plan de financement pour la construction de la nouvelle gendarmerie au Lude a bien été validé par le conseil avec notamment le co-financement de l'Etat Gendarmerie avec les garanties des loyers permettant d'amortir ces travaux.

Aujourd'hui le coût Unité Logement est fixé à 204 300€ (depuis le 1er juillet 2020) La tendance augmente tous les ans. Ce qui fixe le loyer aujourd'hui à hauteur de 208 386€/an.

Loyer invariable pendant 9 ans et révisable ensuite tous les 3 ans.

Le loyer sera de nouveau réactualisé au moment de la livraison de la caserne.

Le bail définitif sera alors de nouveau transmis pour signature.

Sans la signature pour ce projet, la décision d'autorisation de lancement des travaux ne pourra être établie par la direction générale de la gendarmerie ce qui risque de retarder le démarrage des travaux.

Il est précisé que le projet de bail sera actualisé une fois les travaux terminés.

Le projet de bail est annexé au procès-verbal.

Proposition de délibération

2020-DC-154 : Gendarmerie du Lude : signature d'un projet de bail

Par délibération du conseil communautaire du 5 mars 2020, le plan de financement pour la construction de la nouvelle gendarmerie au Lude a bien été validé par le conseil avec

notamment le co-financement de l'Etat Gendarmerie avec les garanties des loyers permettant d'amortir ces travaux.

Aujourd'hui le coût Unité Logement est fixé à 204 300€ (depuis le 1er juillet 2020) La tendance augmente tous les ans. Ce qui fixe le loyer aujourd'hui à hauteur de 208 386€/an.

Loyer invariable pendant 9 ans et révisable ensuite tous les 3 ans.

Le loyer sera de nouveau réactualisé au moment de la livraison de la caserne.

Le bail définitif sera alors de nouveau transmis pour signature.

Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire :

- **AUTORISENT** le Président à signer le projet de bail pour la gendarmerie du Lude annexé à la présente.

Le Président fait un point rapide sur le dossier :

- Le permis de construire devrait être reçu d'ici la fin de l'année.
- Le dossier de consultation des entreprises devrait être publié en fin de semaine prochaine, afin d'obtenir les devis à mi- décembre.
- Analyse des offres au cours des 15 jours de vacances de fin d'année.
- Attribution des marchés en Janvier 2021.
- Durée des travaux : plus de 2 ans

Modifié le projet de bail, car on parle de Taxe d'ordures ménagères alors qu'on est en redevance.

Vote à l'unanimité

4. Signature convention RASED avec le SIVOS Savigné-sous-Le Lude / Thorée-les-Pins

Le RASED est un réseau dépendant de l'éducation nationale qui permet d'intervenir auprès d'enfants en difficulté dans les écoles primaires avec l'aide de personnels spécialisés (psychologue scolaire, maîtres E et G).

Monsieur Le Président rappelle que le fonctionnement du Réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficulté (RASED) est inscrit dans les statuts de la Communauté de Communes SUD SARTHE.

Sur le territoire de la communauté de communes Sud Sarthe :			Hors périmètre intercommunal :
- Requeil - St Jean de la Motte - Mansigné - Pontvallain	- Coulongé - Yvré-le-Pôlin - Aubigné Racan - Mayet	- Luché Pringé - Vaas - Verneil le Chétif - Le Lude	- Thorée les Pins

Pour les interventions ayant lieu sur la commune de Thorée-les-Pins, il est proposé la signature d'une convention de partenariat avec le SIVOS Savigné-sous-Le Lude / Thorée-les-Pins.

La convention précise que les frais de fonctionnement supportés par la Communauté de Communes (2 euros par élèves) seront demandés au SIVOS au prorata du nombre d'élèves scolarisé chaque année (précisé dans une annexe annuelle).

Proposition de délibération

2020-DC-155 : Signature convention RASED avec le SIVOS Savigné-sous-Le Lude / Thorée-les-Pins

Monsieur Le Président rappelle que le fonctionnement du RASED est inscrit dans les statuts de la Communauté de Communes SUD SARTHE. Des interventions ont lieu sur la commune de Thorée-les-Pins.

La convention précise que les frais de fonctionnement supporté par la Communauté de Communes (2 euros par élèves) seront demandés au SIVOS au prorata du nombre d'élèves scolarisés chaque année (précisé dans une annexe annuelle).

Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire :

- **AUTORISENT** le Président à signer la convention concernant les frais de fonctionnement des interventions du RASED située à Thorée-les-Pins.

Vote l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Le séminaire des élus prévu du 7 Novembre est annulé. Il sera reporté.

Suite aux annonces du Président de la République, le Président précise qu'un point a été fait avant le conseil. Voici les orientations :

- Maintien des commissions en présentiel en respectant les gestes barrières.
Monsieur de NICOLAY précise qu'on devra donner la possibilité aux membres des commissions de participer à ces commissions par visio-conférence.

Madame LATOUCHE indique que la commission Enfance-Jeunesse se fera peut-être en visio.

Monsieur BOUSSARD annonce que la commission Social-Santé qui a lieu lundi change seulement de lieu. Ce sera à Mansigné au Gymnase au lieu d'Yvré-le-Pôlin.

Monsieur MARTINEAU demande si la salle du Métronome est disponible pour faire la réunion de la commission culture à MAYET.

Intervention de Madame LATOUCHE : pour les réunions, il faudrait prévoir une attestation « mission Elu » pour l'ensemble des élus communautaires et communaux.

Monsieur BOUSSARD précise que lundi, les cours commenceront à 10 h. Pas de changement concernant les transports scolaires.

- Assurer le maximum des services en présentiel notamment pour les services Petite Enfance – Enfance, et SPANC.

Pour l'ensemble des services, privilégier les rendez-vous téléphoniques, pas de rencontres collectives.

1 agent par bureau

- L'accueil périscolaire est assuré.
- Accueil du mercredi : il se fera au sein de chaque école (pas de regroupement d'enfants d'écoles différentes).

Les communes devront mettre à disposition des locaux propres et désinfectés.

Peut-être un problème à Saint-Jean-de-La-Motte, car plusieurs agents sont absents.

Monsieur GOUBARD donnera une réponse demain.

Un mail sera adressé, dès demain, aux communes concernant l'organisation de chaque service.

- Les manifestations « Jeux et rencontres » et « Faites en famille » sont annulées et les locaux jeunesse fermés.
- Monsieur de NICOLAY indique que les assemblées délibérantes siègent, donc peuvent se faire en présentiel.
- Le Co-working est bien ouvert.
- Madame BODRAIS Séverine de Luché Pringé souhaiterait avoir le bilan du RASED (une demande sera faite à l'ensemble des antennes).
- Monsieur HUBERT Yves intervient en précisant que la plupart des réunions ont lieu à 18h : c'est un souci. Pas disponible avant 19h. il faudrait prévoir un suppléant dans les commissions.

Séance levée à 20h00

Le Secrétaire de séance

Catherine DONNE



Le Président

François BOUSSARD

